

**1) Systématiquement, une assurance-assistance est souscrite pour tous nos clients-voyageurs.**

(résidence fiscale en France métropolitaine, COM, UE & Suisse)

Elle est comprise dans le prix du voyage et comprend

- l'assurance médicale 24h/24 jusqu'à 75 000 € par personne (Europe) ou 150 000 € par personne (long courrier) pour frais médicaux et hospitalisation. (cette assurance voyage est *basique*. Nous vous conseillons de souscrire une assurance médicale complémentaire auprès de votre assurance si vous voyagez en particulier aux Etats-Unis)
- l'urgence dentaire : 150 € par personne
- l'assurance *immobilisation sur place* et la prolongation de séjour (limité à 120 € par nuit et 10 nuits sur place)
- l'assistance au voyage (aide en cas de perte/vol de papiers, avance de fonds)
- l'hébergement d'un proche en cas de visite d'un voyageur hospitalisé (billet + 120 € par nuit et 10 nuits sur place)
- l'assistance juridique (limitée à 12 500 € d'honoraires et 15 000 € de caution pénale)
- le rapatriement sanitaire
- le retour anticipé (frais réels billet retour + taxi)

**2) Nous conseillons vivement de souscrire à notre assurance annulation toutes causes justifiées :**

Pour être valable, elle doit être souscrite le jour de l'inscription.

Vous devez cocher « *assurance annulation toutes causes justifiées* » sur votre bulletin d'inscription.

**Tarif : 3,1% du prix TTC du voyage**

Les frais d'annulation sont couverts par l'assurance en cas d'annulation jusqu'au jour du départ.

Montant maximal de la prise en charge : 30 000 €/personne et 90 000 €/groupe ou famille.

en cas de maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un proche : **remboursement des frais d'annulation moins une franchise de 30 € par personne.**

pour toute autre cause justifiée (ex : annulation de congés préalablement accordés, vols des papiers avant départ) : **remboursement des frais d'annulation moins une franchise de 10% du remboursement (plafond de la franchise : 100 € par personne).**

Attention : Un test positif au covid-19 n'est une cause d'annulation que si la compagnie et/ou la destination impose(nt) un test négatif ; être cas contact n'est pas une cause reconnue d'annulation.

Attention : les rechutes de maladies existantes ne sont pas couvertes par cette assurance.

**Vous pensez ne pas avoir besoin d'assurance annulation/multirisques car vous avez une carte de paiement ?**

**Vérifiez avec votre banque ce que couvre votre carte de paiement.**

vous avez une Carte Bleue ou Visa / Mastercard de couleur grise, bleue ou rouge : le plus souvent, ces cartes n'offrent aucune prise en charge -> une assurance annulation est alors vivement conseillée

vous avez une carte Visa Premier / Mastercard Gold : vous êtes le plus souvent couverts pour 3 motifs seulement : \* maladie, accident ou décès de l'assuré, de son conjoint ou d'un ascendant/descendant direct \* préjudice matériel au domicile principal \* licenciement économique. Couverture souvent limitée à 5000 €/foyer fiscal/événement.

vous avez une carte infinie : la couverture est sans doute suffisante si vous voyagez seul(e), en couple ou en famille (vérifiez avec votre banque). Il est probable que seuls les membres de votre foyer fiscal sont couverts par l'assurance de votre banque

Chaque banque a négocié avec son assistant sa propre couverture. L'agence ne peut pas vous indiquer ce qui est couvert par votre carte bancaire : consultez votre banque. Le plus souvent, seul le porteur de la carte de paiement, son conjoint (mari/femme/partenaire de PaCS) et ses enfants à charge sont couverts par les assurances des cartes bancaires.

**3) Nous proposons désormais une possibilité d'annuler sans motif et sans justif' :**

**Offrez-vous de la tranquillité d'esprit grâce à notre nouveau produit. Vous pouvez renoncer à votre voyage sans justificatif.** Pour être valable, elle doit être souscrite le jour de l'inscription.

Vous devez cocher « *annulation sans motif sans justif'* » sur votre bulletin d'inscription.

**Tarif : 6% du prix TTC du voyage**

Les frais d'annulation sont couverts en cas d'annulation jusqu'à 48h avant le départ (ex : la première prestation vendue par l'agence est le 17 juin à 14h15 – vous devez annuler votre voyage au plus tard le 15 juin à 14h15).

**Les annulations à moins de 48h du départ ne sont pas prises en compte.**

**Montant maximal de la prise en charge : 15 000 €/personne**

**remboursement des frais d'annulation moins une franchise de 10%.**